

# Installation de nichoirs à martinets à Jette

## Formulaire de candidature

Le martinet est un oiseau migrateur qui nidifie et élève sa couvée en Belgique entre début avril et fin août. Cet oiseau aménage son nid sur les bâtiments, au niveau d'un trou, d'une fissure ou sous un toit. Le martinet est le plus naturel des insecticides : il peut manger jusqu'à 20.000 insectes par jour !

Avec les avancées en matière d'isolation et de protection des bâtiments, les martinets ont de plus en plus de mal à trouver des sites pour construire leurs nids. Heureusement, des solutions existent.

Désireuse de protéger les martinets, la commune de Jette a décidé d'agir, en lançant un appel à candidature aux citoyens désirant aider les martinets. Une naturaliste spécialisée dans les martinets sélectionnera les habitations ayant le plus de chance d'accueillir des martinets (orientation, façade, ...). La commune de Jette fournira le ou les nichoirs aux projets sélectionnés et s'occupera également de l'installation des nichoirs sur les façades. Point important à signaler : les martinets n'occasionnent pas de salissures des façades.

Besoin de plus d'informations sur les martinets ou sur les nichoirs ? N'hésitez pas à contacter la naturaliste Martine Wauters ([martinets@aves.be](mailto:martinets@aves.be)).



Exemples de nichoirs à martinets

Formulaire à envoyer au plus tard le 15 juillet 2016 à l'adresse mail [cmeeus@jette.irisnet.be](mailto:cmeeus@jette.irisnet.be) ou à transmettre au service Développement durable (Rue Léon Theodor 108, 3<sup>ème</sup> étage, 1090 Jette)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Email : ..... Tél. : .....

Propriétaire  Locataire  Copropriétaire

Annexes obligatoires :

- Pour les locataires et les copropriétés, une autorisation écrite du propriétaire ou de la copropriété.
- Une photo complète de la façade côté rue.

Par la présente, le demandeur autorise la Commune de Jette à installer un nichoir sur la façade mentionnée ci-dessus. Le nichoir sera fixé sur la façade à l'aide de vis. La Commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés à la façade au moment de la pose. Une fois le nichoir placé, le propriétaire en devient entièrement responsable. Même si le martinet n'entraîne en principe pas de salissures des façades et trottoirs, nous vous rappelons que les occupants sont responsables de l'entretien du trottoir devant leur habitation (déneigement, mauvaises herbes, salissures,...).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à cet appel à projet.

Fait à Jette, le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Une initiative de l'Echevine de l'Environnement, Claire Vandevivere, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins de Jette et la collaboration d'Aves-Natagora (Groupe de travail martinets)**